

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 22

Après la première occurrence du mot :

« parcours »

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition selon laquelle les structures de coordination doivent s'assurer du respect par les professionnels de santé des dispositions de l'arrêté d'organisation des parcours coordonnés.

Les professionnels devront dans tous les cas respecter cet arrêté ainsi que l'ensemble de leurs règles professionnelles habituelles, sans qu'une structure à la gouvernance aléatoire n'ait à les surveiller, au mépris de leur indépendance professionnelle.